

Règlement général du festival

Article 1 : Sélection dans le cadre du Festival

Le Festival du film Canadien de Dieppe est un festival consacré au cinéma Canadien. Il est organisé par l'association Cine-Deep, dont le siège est situé à la Maison des Associations de Dieppe (76200).

Le Festival du film Canadien est un festival international ouvert à tous les cinéastes et producteurs canadiens, de tout âge, de tous genres et toutes origines mais uniquement professionnels ou étudiant dans la domaine audiovisuel. Cette manifestation s'adresse au public de tous âges et aux professionnels du cinéma.

Article 2 : Sélection dans le cadre du Festival

2.1. Le festival accepte les soumissions de longs et de courts métrages. Aucun frais de soumission n'est demandé par l'Organisation, toutefois si l'envoi d'un lien quelconque pour visionnage doit être payant, celui-ci est à la charge du participant. Aucun film reçu après la date butoir de l'appel à film ne sera examiné.

2.2. Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre qui fera l'objet de la sélection ou de la compétition et être titulaire de tous droits de propriété littéraire, dramatique, artistique, audiovisuelle, iconographique et musicale.

Il appartiendra aux candidats de se mettre en conformité avec la législation en vigueur en France.

2.3. Le comité de sélection est désigné par les organisateurs au sein de l'association. Le comité de sélection est composé de 2 membres de l'association et de la coordinatrice générale.

Les membres du comité de sélection prendront une décision sur les critères techniques et esthétiques. Des discussions avec avis et contre-avis mettront un point final à la sélection. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Les réalisateurs ou ayant droits se verront informés par e-mail de la décision du comité de sélection qu'elle soit positive ou négative.

2.4. Le/la Participant(e) s'engage à participer au Festival et à maintenir son film dans la sélection sauf cas de force majeure.

Aucun droit de retrait ne sera accordé pour raisons de changement de stratégie de diffusion, de commercialisation, ou d'exclusivité consentie à un autre festival.

En cas de non-respect de cet engagement, le bureau de CinéDeep se réserve le droit

d'utiliser toute voie de recours possible pour réclamer au/à la Participant(e) tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

2.5. L'ensemble des films sélectionnés sera présenté au public durant le Festival du film canadien de Dieppe lors de séances commerciales ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

Les films sélectionnés pour les séances "Hors-les-murs" du Festival, sont présentés au grand public ou public scolaire à l'occasion de projections gratuites. Dans ce cadre précis, l'Organisation s'engage à solliciter préalablement l'autorisation de/de la Participant(e).

2.6. Pour la projection, que ce soit des longs ou des courts métrages, toutes les œuvres non francophones devront être sous-titrées en français. Si nécessaire, l'Organisation se charge de la réalisation du sous-titrage français, et possède les droits d'exploitation des sous-titres hors du cadre du festival.

Article 3 : Participation aux Compétitions

3.1. Sept (7) longs-métrages de fiction sont sélectionnés pour participer à la compétition. La compétition est départagée par le Grand Jury et le Jury Jeune. Tout film en compétition sera projeté à 2 reprises. L'une des deux projections sera tenue en présence du Grand Jury et du Jury Jeune. Les films de la compétition sont éligibles à tous les prix .

Le comité de sélection se réserve le droit de décider de la participation des films à la compétition et de la répartition des films hors compétition dans la programmation.

3.2. La sélection d'un film à n'enraîne pas automatiquement sa participation à la compétition. En complément de la compétition officielle, une sélection hors compétition est effectuée. Elle comprend un film de clôture, des reprises, des séances événements et d'autres projections exceptionnelles. Le comité de sélection se réserve le droit de choisir combien de fois seront projetés les films hors compétition.

Le comité de sélection déterminera seul de la participation du film d'ouverture à la compétition.

Il n'y a pas de compétition pour les courts métrages et les documentaires.

Article 4 : Prix

4.1. Les films lauréats seront annoncés le dernier soir du festival lors de la remise des prix.

Le Grand Jury remettra le Grand Prix du jury qui récompense l'un des films de la compétition.

Le Grand Jury remettra le Prix d'interprétation qui récompense l'un des films de la compétition.

Le Grand Jury remettra le Prix technique qui récompense l'un des films de la compétition.

Le Jury Jeune remettra le Prix du Jury Jeune récompense l'un des films de la compétition.

Le Jury Camille Saint-Saëns remettra le Prix du Meilleur Travail Sonore et Musical qui récompense l'un des films de la sélection, hors séances évènements, reprises, film de clôture et courts-métrages.

Le Jury de la ville de Dieppe remettra le Prix de la Ville de Dieppe qui récompense l'un des films de la sélection hors séances évènements, reprises, film de clôture et courts-métrages.

L'association Ciné-Deep remettra le Prix Jean Malaurie qui récompense un film de la sélection représentant des personnes issues des communautés autochtones du Canada, hors courts-métrages et film de clôture.

En sus de ces prix, le Grand Jury peut remettre un coup de cœur au film de son choix. Le choix de cette mention est laissé à son entière discréction.

Invité à voter à l'issue de chaque projection, le public décernera le Prix du Public. Il récompensera un des films de la sélection hors séances évènements, clôture, reprises et courts-métrages.

4.2. Les prix ne sont pas dotés. Les trophés ne seront remis qu'aux films primés. Les films lauréats de mention ou de coup de cœur ne recevront pas de trophée. Les trophées seront remis aux invités présents à Dieppe pour représenter les films lauréats. Aucun trophée ne sera envoyé par voie postale.

Les ayants-droits des films primés peuvent demander les lauriers numériques et l'utiliser à des fins promotionnelles.

Un même film pourra recevoir plusieurs prix.

Les Participant(e)s dont les films sélectionnés en compétition n'ont pas été primés ne peuvent se prévaloir d'aucune indemnité. Aucune réclamation ne sera admise en cas d'annulation d'un prix.

4.3. Les documentaires sont éligibles au Prix du public, au Prix de la ville de Dieppe, au Prix Jean Malaurie ou au Prix du Meilleur Travail Sonore et Musical .

Les courts-métrages sont diffusés en amont des longs métrages et lors d'une séance dédiée. Ils peuvent faire l'objet d'une mention coup de cœur de la part du Grand Jury mais ne peuvent pas être lauréat d'un prix.

Les films projetés en reprise, en clôture et des séances événements ne peuvent recevoir un prix ou une mention.

Le film projeté lors des séances scolaires ne peut recevoir un prix ou une mention.

Les films projetés lors de séances Hors-les-murs et en dehors des dates du festival ne peuvent recevoir un prix ou une mention.

Article 5 : Composition et délibération des Jurys

Le **Grand Jury** est composé de professionnels du secteur audiovisuel et du culturel. Il visionne les films de la compétition en salle lors du festival et délibère le dernier jour du festival.. Ses membres et ses présidents sont choisis par l'Organisation en toute autonomie et à sa seule discréction.

Le **Jury Jeune** est composé d'étudiants issus de l'option cinéma-audiovisuel au lycée Jehan Ango de Dieppe.

Le **Jury Camille Saint-Saëns** est composé d'élèves issus des classes musicales du conservatoire Camille Saint-Saëns de Dieppe.

Le **Jury de la ville de Dieppe** est composé de représentants de la municipalité.

La composition des Jurys peut être modifiée en cas de désistement d'un des membres et/ou sur décision de l'Organisation. En cas de Jury divisé, la voix du/de la président(e) du Jury sera prépondérante.

Les décisions des Jurys ainsi que celle du public sont sans appel et définitives, et laissées à leur entière discréction.

Article 6 : Documentation et envois des copies

Le/la Participant(e) sera appelé(e) à fournir les éléments complémentaires suivants :

- matériel promotionnel (voir article 8.3)
- Les coordonnées précises des ayants-droits : producteur, vendeur ou distributeur du film,
- Les films sont projetés au cinéma Megarama Dieppe via des fichiers DCP. Dans le cas où le Participant n'est pas en mesure d'envoyer un fichier de ce type, il pourra fournir un fichier mp4 ou mov de qualité hd. L'organisation se réserve le droit de demander l'envoi d'un fichier ProRes afin d'assurer le bon fonctionnement de la diffusion sur grand écran. Les supports de projection des films sélectionnés devront parvenir à la direction du festival au plus tard **le 24 mars**.
- Pour les films projetés lors des séances Hors-les-murs, le Participant devra fournir un fichier mp4 ou dvd.

Article 7 : Transport, douane et assurance

7.1. Pour tous les films adressés à l'Organisation, les frais de transport et d'assurance des disques durs et/ou supports de projection ainsi que les frais d'intervention du transitaire à l'importation et au retour sont à la charge du/de la Participant(e) ou de l'Organisation selon l'accord des deux parties.

7.2. L'Organisation supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et la réexpédition des disques durs et/ou supports de projection. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement du support. Aucun Master unique ne doit être expédié au Festival.

Article 8 : Consultation du contrat de sélection

Une copie papier du présent contrat de sélection peut être obtenue à titre gratuit, par courrier uniquement, auprès de l'Organisation.

Article 9 : Droits et garanties

9.1. À des fins de communication et de promotion, le/la Participant(e) autorise l'Organisation et ses partenaires à diffuser des extraits du film sélectionné, dans la limite de 3 minutes au total. Cette autorisation est délivrée pour le monde entier, à titre gracieux et de façon non exclusive. Le/la Participant(e) reste seul et unique propriétaire des droits d'exploitation sur le film. L'autorisation est délivrée notamment au titre des droits d'auteurs et des droits voisins, et le cas échéant, au titre du droit des marques et des droits de la personnalité.

À des fins de communication et de promotion, le/la Participant(e) autorise l'Organisation à utiliser des extraits de la bande annonce du film sélectionné dans le montage de la bande annonce promotionnelle du festival.

L'Organisateur sera habilité à autoriser une ou plusieurs chaînes de télévision à diffuser des extraits des films sélectionnés dans la limite de 3 minutes au total, en vue notamment de la représentation, de la promotion, de la communication et de la publicité du Festival.

9.2. Le/la Participant(e) déclare et garantit à l'Organisation qu'il/elle détient tous les droits (en particulier les droits d'exploitation, de diffusion et de divulgation du film) ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour les utilisations visées au présent règlement. Il garantit l'Organisation et ses partenaires, contre toute revendication quelconque, notamment au titre des droits d'auteur, droits voisins, droits des dessins et modèles, droits des marques, droits de la personnalité, droits à l'image des biens et/ou des personnes.

9.3. Le/la Participant(e) s'engage à remettre les éléments dont il dispose permettant la présentation du film sélectionné et de ses auteurs et intervenants : dossier de presse, biographie, bande-annonce, filmographie, photographies promotionnels, fiche technique, etc. (ci-après « Le Matériel promotionnel ») en vue notamment de la représentation, de la promotion, de la communication et de la publicité du Festival.

Le/la Participant(e) autorise l'Organisateur et ses partenaires à utiliser le Matériel promotionnel, pour toutes les exploitations visées précédemment. Cette autorisation est conférée à titre gratuit et de façon non exclusive. Le/la Participant(e) autorise par avance l'Organisation à publier les noms et informations faisant référence au film et le cas échéant à reproduire les photographies ou tout élément des dossiers de presse, biographies et filmographies, sur tout document promotionnel et/ou informationnel quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

Article 10 : Informatique et libertés

L'Organisation ainsi que ses partenaires éventuels sont les seuls destinataires des informations nominatives. Les coordonnées des participant(e)s et des gagnants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse de l'opération précitée. Les Participant(e)s qui exercent leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Festival annuleront de fait leur participation.

Article 11 : Responsabilité

L'Organisation se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Festival et la compétition, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Les circonstances le justifiant sont constituées par la force majeure et les événements assimilés.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Festival et aux compétitions implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent contrat sera souverainement tranchée par l'Organisation.